Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 033-213301229-20250701-DELIB13_06_2025-DE

VILLE DE CESTAS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Monsieur Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ACQUIER à Monsieur CELAN, Madame BINET à Madame REMIGI, Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECORS, Monsieur LANGLOIS à Monsieur STEFFE, Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA, Monsieur BAUCHU à Madame OUDOT.

SECRETAIRE DE SEANCE :
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Roger RECORS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 033-213301229-20250701-DELIB13_06_2025-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2025- DELIBERATION N°6/13.

Réf. : Ressources Humaines/Stéphane Legros/4.1

OBJET : ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITÉ – ANIMATION

Monsieur RECORS expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23,
Considérant que dans le cadre du fonctionnement normal de la Direction Education Jeunesse et pour en assurer la continuité pendant la période estivale, il convient de faire appel à des agents saisonniers,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORS,

- Autorise la création de 8 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation à temps complet en accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 1 mois

La rémunération sera fixée en référence au 1er échelon des grades ci-dessus.

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE **LE MAIRE**

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Roger RECORS **Jérôme STEFFE**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 03/07/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 04/07/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.